



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 337-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier,

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 aout 2017, le conseil a adopté par résolution le règlement 337-2017 modifiant le règlement numéro 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

QUE le règlement 337-2017 est entré en vigueur conformément à la loi, le 8 aout 2017.

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 8 aout 2017

Maxime Boissonneault
Directeur général